

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/37

PORTANT SUR L'ABANDON DE LA PROCEDURE DE DEMANDE
D'ACHAT DU BIEN DE SECTION BC148

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 7
- Présents : 7	- Pour : 7
- Représentés : 0	- Contre : 0
- Votants : 7	- Abstention : 0

Date de la convocation : 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de décembre, à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : FONTY Eric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MERIGOT Sylvie, MUNNÉ Sylvie, VAISSET Frédéric, LANNEAU Guy,

Absents : CHAZAL Michel, MILLET Sandra, CARNEIRO Emilie

Excusés : -

Pouvoirs : - - ;

Secrétaire de Séance : VAISSET Frédéric

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Gérard Thomas avait adressé un courrier en date du 18/05/2022 demandant à acquérir un bien de section du village du Bezut cadastré BC 148.

Le conseil municipal avait délibéré en date du 29/09/2022, acceptant le principe de vendre le bien de section sus-mentionné à Monsieur Thomas.

L'interrogation des sectionnaires a été lancée. Cependant, Monsieur Gérard Thomas est décédé le 09/11/2023.

Monsieur le Maire explique donc au conseil que les démarches entamées pour la vente du bien de section cadastré BC 148 doivent de fait être abandonnées.

Monsieur le Maire propose :

Vu la demande de Monsieur Gérard Thomas en date du 18/05/2022 pour l'acquisition du bien de section cadastré BC148

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/09/2022 acceptant le principe de la vente du bien de section BC148

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la section du Bezut

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 023-212314207-20241212-D2024_37-DE

SLO

Considérant que Monsieur Gérard Thomas est décédé en date du 09/11/2023

Il convient d'abandonner les démarches concernant la vente du bien de section BC148.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner les démarches concernant la vente du bien de section BC148.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

**Le Maire,
Pascal MERIGOT**

